

**ARRETE MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – 8 MAI 2024**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la déclaration préalable faite le 12 avril 2024 par Madame Sophie JACQUOT, Présidente de l'Amicale laïque des enfants de Saint-Albain, afin d'organiser une vente au déballage le 8 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Albain.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue du Passage à Niveau ainsi que sur le chemin des Barrières sur la partie balisée et ce, du **7 au 8 mai 2024**.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la RD 906 à la hauteur du carrefour nord de la commune pendant toute la journée du **8 mai 2024**.

**Article 4** : Le stationnement des poids lourds sera interdit sur le parking situé route du Port Brouard pendant toute la journée du **8 mai 2024**.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 29 avril 2024

Mis en ligne le 29/04/2024

Le Maire  
Marc DUMONT

